

# **Règlement intérieur de l'association Rootemploi**

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association Rootemploi, dont l'objet est d'assurer le développement, la promotion et le transfert d'outils de communication afin de soutenir et valoriser l'enseignement, la recherche, la formation professionnelle et les compétences comme étant les pierres angulaires de l'accès à l'emploi et à l'autonomie des populations et des individus.

Il sera remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

## **Titre I : Membres**

### **Article 1er - Composition**

L'association Rootemploi est composée des membres suivants :

Bureau :

M. HOLLET Laurent : Président  
M. MAYEMBA Christian : Vice-Président  
M. ZIEGLER Stéphane : Secrétaire  
M. KLINGER Thierry : Secrétaire Adjoint  
M. BIYIK Huseyin : Trésorier

Membres d'honneur : -

Membres adhérents : -

Membres bienfaiteurs : -

### **Article 2 - Cotisation**

Les membres d'honneur et membres actifs ne paient pas de cotisation (sauf s'ils en décident autrement de leur propre volonté).

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.

Le montant de celle-ci est fixé chaque année par l'Assemblée générale selon la procédure du vote à la majorité simple.

Pour l'année 2015, le montant de la cotisation est fixé à 40 euros. Le versement de la cotisation doit être établi par chèque à l'ordre de l'association et effectué au plus tard le 30 juin.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

### **Article 3 - Admission de membres nouveaux**

L'association Rootemploi peut à tout moment accueillir de nouveaux membres. Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission suivante : cotisation à jour et vote à la majorité simple lors de l'assemblée générale annuelle.

### **Article 4 - Exclusion**

Selon la procédure définie à l'article 8 des statuts de l'association Rootemploi, seuls les cas de décès, démission adressée par écrit au président, radiation prononcée par le bureau pour non-paiement de la cotisation, exclusion prononcée par l'assemblée générale pour motif graves peuvent déclencher une procédure d'exclusion.

Celle-ci doit être prononcée par le bureau, une majorité absolue (voir Article 14 des statuts), seulement après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée.

### **Article 5 – Démission, Décès, Disparition**

Conformément à l'article 8 des statuts, le membre démissionnaire devra adresser sous lettre simple sa décision au Président.

Le membre démissionnaire ne peut prétendre à une restitution de cotisation.

En cas de décès, la qualité de membre s'efface avec la personne.

## **Titre II : Fonctionnement de l'association**

### **Article 6 - Le conseil d'administration**

Conformément à l'article 16 des statuts de l'association Rootemploi, le Conseil d'Administration a pour objet de prendre toutes les décisions nécessaires à la gestion quotidienne de l'association qui ne sort pas de la compétence de l'assemblée générale.

Il est composé des membres élus et des membres du bureau.

Ses modalités de fonctionnement sont les suivantes :

.....  
.....

### **Article 7 - Le bureau**

Conformément à l'article 9 des statuts de l'association Rootemploi, le bureau a pour objet de prendre toutes les décisions nécessaires à la gestion quotidienne de l'association qui ne sort pas de la compétence de l'assemblée générale.

Il est composé de MM. .... [noms et prénoms des membres].

Ses modalités de fonctionnement sont les suivantes :

.....  
.....

### **Article 8 - Assemblée Générale Ordinaire**

Conformément à l'article 9 des statuts de l'association Rootemploi, l'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une (1) fois par an sur convocation du Président.

Seuls les membres à jour de cotisation à la date de convocation sont autorisés à participer.

Ils sont convoqués suivant la procédure suivante : Cf. Article 9

L'assemblée générale entend les rapports sur la gestion du conseil d'administration et sur la situation financière et morale de l'association.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant et pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement des membres du conseil d'administration.

Elle délibère sur les orientations à venir et fixe aussi, s'il y a lieu, le montant de la cotisation annuelle.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix étant rappelé que les membres fondateurs disposent de deux voix délibératives. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

### **Article 9 Assemblée Générale Extraordinaire**

Conformément à l'article.... des statuts de l'association Rootemploi, une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée en cas de *modification essentielle des statuts, situation financière difficile*.

L'ensemble des membres de l'association seront convoqués selon la procédure suivante :

.....  
.....

Le vote se déroule selon les modalités suivantes :

.....  
.....

Les votes par procuration ou par correspondance sont interdits.

**Titre III : Dispositions diverses**

**Article 10 Modification du règlement intérieur**

Le règlement intérieur de l'association Rootemploi est établi par *le bureau, le conseil d'administration*, conformément à l'article...des statuts.

Il peut être modifié par *le bureau, le conseil d'administration*, sur proposition de.....  
*[instance dirigeante, quota de membres...]*, selon la procédure suivante :

.....  
.....

Le nouveau règlement intérieur sera adressé à chacun des membres de l'association a minima par moyen électronique sous un délai de 7 jours suivant la date de la modification.

**Article 11**

.....  
.....*[autres dispositions utiles]*.

A....., le .....